

**ARTICLE 220.1**

**FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR EXERCER DES FONCTIONS DE  
DIRIGEANT DANS DEUX ASSOCIATIONS A REMPLIR PAR LE(S) COMITÉ(S)  
TERRITORIAL(AUX) CONCERNE(S) ET A RETOURNER A LA F.F.R.**

**UN SEUL FORMULAIRE PAR DIRIGEANT**

NOM (en lettre d'imprimerie) :

PRENOM (en lettre d'imprimerie) :

N° DE LICENCE :

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA) :

<b>A Association où le dirigeant est affilié :</b>  Code Club F.F.R. : Code du Comité :	<b>B Association où le dirigeant souhaite exercer d'autres(s) fonction(s) :</b>  Code Club F.F.R. : Code du Comité :
<b>Qualité(s) du dirigeant dans l'association où il est affilié :</b> (Abrégé du tableau de l'article 221)  <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>  <b>Si Entraîneur ou Educateur, niveau et catégorie de compétition dans le club A :</b>	<b>Qualité(s) du dirigeant dans l'association où il souhaite exercer d'autre(s) fonction(s) :</b> (Abrégé du tableau de l'article 221)  <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>  <b>Si Entraîneur ou Educateur, niveau et catégorie de compétition dans le club B :</b>
<b>Le Président de l'association où le dirigeant est affilié :</b> Date, signature et cachet de l'association	<b>Le Président de l'association où le dirigeant souhaite exercer d'autre(s) fonction(s) :</b> Date, signature et cachet de l'association

Fait à : le : Signature obligatoire du dirigeant demandeur :

**RAPPEL :**

220-1 - GENERALITES :

[...]

D'autre part, une personne licenciée à la F.F.R. peut exercer d'autres fonctions au sein d'une autre association affiliée sous les réserves suivantes :

- Un joueur d'une association ne peut pas être joueur d'une autre association, sauf s'il participe à un tournoi de Rugby à 7, de Rugby à 5 ou de Beach Rugby dûment autorisé par la F.F.R., au sein d'une équipe composée de joueurs issus de différentes associations affiliées à cette dernière et sous réserve d'un accord formel de celles-ci.

- Un entraîneur d'une équipe première senior ne peut pas être joueur ou entraîneur d'une autre équipe première senior d'une association de même niveau,

- Un dirigeant membre du Comité Directeur d'une association affiliée à la F.F.R. ne peut pas être dirigeant membre du Comité Directeur d'une autre association affiliée à la F.F.R.

- Un officiel de match membre d'une association ne peut pas être membre d'une autre association, sauf s'il est arbitre dans l'une et joueur et/ou dirigeant dans l'autre.

<p align="center"><b>Pour validation du formulaire, joindre impérativement la carte de qualification 2016/2017 du dirigeant concerné</b></p>		
<b>Le Président du Comité Territorial</b> Date, signature et cachet du Comité	<b>Le Président du Comité Territorial limitrophe (si nécessaire)</b> Date, signature et cachet du Comité	<b>Le Secrétaire Général de la F.F.R.</b> Date, signature et cachet de la F.F.R.